



Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 11 avril 2024**

Délibération
N° 2024-022

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Le onze avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Courteline, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 5 avril 2024
Date d'affichage convocation : 5 avril 2024
Affichage du conseil après la séance : 12 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : **33**
Présents : **25**
Représentés : **8**
Absents : **0**

Membres présents :

GALY Richard
ULIVIERI Christophe
LAURENT Denise
IMBERT Maryse
BARNATHAN Hélène
VALIERGUE Michel
BEAUGEOIS Pierre
HICKMORE Brian
RANC Jean-Michel

LERDA Jean-Claude
LANTERI Jean-Louis
BURE Jean-Pierre
FARCIS Hedwige
POUVILLON-TOURNAYRE
Christine
SIMON Catherine
ESPINASSE Frédéric
BARBARO Julie

DOLLA Lisa
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
CARDON Didier
DI SINNO Carline
BREGEAUT Jean-Jacques
HEBANT Jérôme
ROUX Ghislaine
RENAUDIER Serge.

Membres absents :

FRISON-ROCHE Fleur donne procuration à GALY Richard
BIANCHI Michel donne procuration à ULIVIERI Christophe
LOPINTO Guy donne procuration à LERDA Jean-Claude
TOURETTE Christophe donne procuration à RENAUDIER Serge
BARDEY Philippe donne procuration à IMBERT Maryse
HUGUENY Emmanuelle donne procuration à POUVILLON-TOURNAYRE
Christine
GAUME-CORNU Axelle donne procuration à FARCIS Hedwige
CASOLI Didier donne procuration à DUHALDE-GUIGNARD Françoise

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Objet : **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 22 février 2024,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 22 février 2024, ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme
Au registre des délibérations*

*La secrétaire de séance
Lisa DOLLA*

*Le Maire,
Richard GALY*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Mougins dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice 18 Av. des Fleurs, 06000 Nice, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 22 février 2024**

Procès-verbal

Le vingt-deux février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 16 février 2024
Date d'affichage convocation : 16 février 2024
Affichage du conseil après la séance : 23 février 2024

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard (présent de la délibération n°1 à la délibération n°7
absent de la délibération n°8 à la délibération n°11
présent de la délibération n°12 à la délibération n°21)
ULIVIERI Christophe
FRISON-ROCHE Fleur
LOPINTO Guy
IMBERT Maryse
TOURETTE Christophe
BARNATHAN Hélène
VALIERGUE Michel
HICKMORE Brian
BARDEY Philippe
RANC Jean-Michel
LERDA Jean-Claude
LANTERI Jean-Louis

BURE Jean-Pierre
FARCIS Hedwige
POUVILLON-TOURNAYRE Christine
HUGUENY Emmanuelle
SIMON Catherine (donne procuration à Emmanuelle
HUGUENY de la délibération n°1 à la délibération n°7
présent de la délibération n°8 à la délibération n°21)
GAUME-CORNU Axelle
ESPINASSE Frédéric
BARBARO Julie
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
CARDON Didier
BREGEAUT Jean-Jacques
HEBANT Jérôme
ROUX Ghislaine
RENAUDIER Serge.

Membres absents :

BIANCHI Michel donne procuration à ULIVIERI Christophe
LAURENT Denise donne procuration à BARNATHAN Hélène
BEAUGEOIS Pierre donne procuration à BURE Jean-Pierre
DOLLA Lisa donne procuration à BARBARO Julie
CASOLI Didier donne procuration à DUHALDE-GUIGNARD Françoise
DI SINNO Carline donne procuration à CARDON Didier

Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Mme BARBARO est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- *Les règles de déport des élus*
- *Le respect des règles de déroulement des séances*

Objet : N°1 2024-001 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établi par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°2 2024-002 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - PERIODE DU 27 NOVEMBRE 2023 AU 25 JANVIER 2024
LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 16 ET LE 26 JANVIER 2024

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions et autres contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pris entre le 27 Novembre 2023 et le 25 Janvier 2024 et des Marchés publics conclus entre le 16 et le 26 Janvier 2024.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 27 Novembre et le 25 Janvier 2024 et des Marchés publics conclus entre le 16 et le 26 Janvier 2024 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2023-0047	Séjour avec hébergement destiné aux jeunes de 12 à 17 ans – Vacances d'Été 2024. Signature de la convention de participation des familles.
DEC-2023-0048	Séjour avec hébergement destiné aux jeunes de 12 à 17 ans – Vacances d'Avril 2024. Signature de la convention de participation des familles.
DEC-2023-0049	Sollicitation de financement pour le Festival International de la Gastronomie 2024.
DEC-2023-0050	Tarification complémentaire Scène 55.

DEC-2024-0001	Sollicitation de financement pour la rénovation énergétique du groupe scolaire des Cabrières.
DEC-2024-0002	Remboursement de la quote-part de l'assurance 2023 et 2024 de la copropriété du 36 rue du Maréchal Foch.

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CODP	Personne morale	05/12/2023	2000€/ an + 3% du CA	Convention carrousel Mougins Tournamy
COP	Personne physique	08/12/2023	120€/mois	location de double garage au 2eme sous-sol du centre commercial Tournamy
COP	Personne morale	11/12/2023	16 139,03 €	Prorogation de la convention d'occupation la poste village jusqu'au 31 juillet 2024
COP	Personne physique	02/01/2024	125€ / mois	location de double garage au 2eme sous-sol du centre commercial Tournamy
COP	Personne morale	10/01/2024	600 €	prorogation de la mise à disposition de la studette 31 pour 1 mois
CR	Personne physique	11/01/2024	gratuit	location d'une studette dans l'immeuble B Le Floréal: 95 avenue Maréchal Juin
CPGPC	Personne morale	12/01/2024	Indemnité compensatrice variable payée par la poste	Convention de partenariat 2024 Agence de Mougins le haut
COP	Personnes physiques	12/01/2024	650€/mois	maison d'une superficie d'environ 99m², située au 47 chemin St Barthélémy

Abréviations :

CP :	Contrat de prêt
CL :	Contrat de location
CCDR :	Contrat de cession de droits de représentation
CPS :	Contrat de prestation de service
CV :	Contrat de vente
CS :	Contrat de sponsoring
CDA :	Cession de droits d'auteur
CMDG :	Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
CMDP :	Convention de mise à disposition à titre payant
CER :	Convention d'engagement réciproque
CR :	Convention de Résidence
CPA :	Convention de partenariat
CF :	Convention de formation professionnelle
CJ :	Convention de Jumelage
PE :	Promesse d'engagement
CODP :	Convention d'Occupation du Domaine Public
COBJ :	Convention d'Objectifs
COP :	Convention d'occupation précaire
CR :	Convention de relogement
CPGPC :	Convention de partenariat pour la gestion d'un point contact

Liste des marchés publics conclus entre le 16 et le 26 Janvier 2024

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC en €
FS 23/33	16/01/2024	ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CCAS DE MOUGINS	GAZ DE BORDEAUX	Pour la ville de Mougins Montant maximum annuel HT : 220 000 € Pour le CCAS Montant maximum annuel HT : 40 000 €
PI 23/32	19/01/2024	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RENOVATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES CVC ET THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES A MOUGINS	AGATHE	124 000,00
FS 23/30	26/01/2024	PRESTATION LUTTE CONTRE LES NUISIBLES SUR LE DOMAINE COMMUNAL	ABIOXIR	Montant maximum annuel HT : 30 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

En l'absence d'observations et de questions, le Conseil Municipal prend acte.

Objet : N°3 2024-003 - MOUGINS - VILLE DURABLE - CONSTITUTION DE SERVITUDE – RESEAUX D'EAUX USEES - AU PROFIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BH N°157 ET N°158, SITUEES 225 CHEMIN DE LA VIEILLE FONTAINE

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre du projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif du propriétaire des parcelles cadastrées BH 157 et 158 situées 225 chemin de la Vieille Fontaine, la Ville de Mougins a approuvé par délibération n° 2022_036 en date du 07/04/2022 l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles BH 402 et 403 afin de lui permettre d'effectuer les travaux.

Cependant, le tracé de la servitude doit être modifié en raison d'une infaisabilité technique.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nouveau tracé et à autoriser la conclusion d'un acte modificatif.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code civil et notamment ses article 637 et 688 relatifs aux servitudes de passage,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2022-036 du 07 avril 2022 certifiée exécutoire le 12 avril 2022,

Vu le plan de situation ci-annexé,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire de parcelles cadastrées section BH n°402 et 403 situées, Chemin de la vieille Fontaine et Avenue Paul Robert,

Considérant que le propriétaire des parcelles cadastrées section BH n°157 et section BH n°158 a sollicité auprès de la Commune, l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées, en vue d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif,

Considérant que l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées, sur les parcelles communales cadastrée section BH n°402 et n°403, est nécessaire pour permettre le raccordement des parcelles référencées au cadastre BH n°157 et BH n°158 au réseau d'assainissement collectif se situant Chemin de la vieille Fontaine,

Considérant que la Commune a consenti à l'établissement de la servitude par délibération en date du 07 avril 2022 certifiée exécutoire le 12 avril 2022,

Considérant qu'un acte constitutif de servitude a été conclu le 31 janvier 2023,

Considérant que la faisabilité technique du plan de servitude initial est compromise,

Considérant que la modification du tracé de la servitude et de l'acte constitutif nécessite une délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter la modification du tracé de la servitude de passage pour canalisation d'eaux usées, d'accès et de tréfonds au profit des parcelles cadastrées section BH n°157 et BH n°158 (*fonds dominant*) sur les parcelles appartenant à la Commune référencées au cadastre BH n°402 et 403 (*fonds servant*).

Article 2 :

Dire qu'un plan de servitude modificatif a été établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer l'acte modificatif correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 4 :

Dire que les frais afférents à l'établissement de la servitude seront à la charge du propriétaire des parcelles cadastrées section BH n°157 et BH n°158.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°4 2024-004 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Le compte de gestion est considéré comme la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2023 du budget principal, document certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- L'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires
- La comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est invité à

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Principal, exercice 2023, établi par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, lequel est certifié conforme par Monsieur le Maire, ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion établis par le comptable public retracent les opérations budgétaires de l'année. Il remercie la Trésorerie de Cannes pour son travail et ses conseils.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°5 2024-005 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Le compte de gestion est considéré comme la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe des Transports, document certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- L'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires
- La comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe des Transports, exercice 2023, établi par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, lequel est certifié conforme par Monsieur le Maire, ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : N°6 2024-006 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET OFFICE DE TOURISME -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Le compte de gestion est considéré comme la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2023 du budget Office du Tourisme, document certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- L'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires
- La comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Office de Tourisme, exercice 2023, établi par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, lequel est certifié conforme par Monsieur le Maire, ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°7 2024-007 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET GESTION POUR LA CACPL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Le compte de gestion est considéré comme la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe de gestion pour la CACPL, document certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- L'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires
- La comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe Gestion pour la CACPL, exercice 2023, établi par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, lequel est certifié conforme par Monsieur le Maire, ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°8 2024-008 - MOUGINS - VILLE BIEN GERE - BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Service : Direction des Finances
 Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Arrivée de Madame Catherine SIMON à 19h23 annulant le pouvoir confié à Madame Emmanuelle HUGUENY pour les délibérations postérieures à la délibération N° 8.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MISTRE, DGAS « prospective et performance » procède à la présentation synthétique des comptes 2023.

Monsieur MISTRE rappelle les budgets de la ville (1 budget principal et 3 budgets annexes : transports, office de tourisme et budget de gestion pour la CACPL) et leur mode de fonctionnement.

Bilan de l'année 2023 :

Objectifs respectés ou dépassés :

- *Maintien des taux d'imposition*
- *Baisse de la dette (de 3,8 à 3,2 millions)*
- *Auto financement prévu = 4,8 millions / réalisé = 8,6 millions principalement dus à :*
 - o *La baisse des tarifs énergétiques et diminution de 16% de la consommation*
 - o *Maintien des droits de mutations*
- *5 axes pour l'investissement dans le domaine des travaux : prévus = + de 10 millions / réalisés = 13,7 millions :*
 - o *Travaux dans les écoles (notamment l'installation de panneaux photovoltaïques dans les écoles de St Martin Primaire et des 3 Collines)*
 - o *Environnement : parc paysager et intégration de dispositions « green » sur les programmes*
 - o *Sécurité : Développement de la vidéo protection, création du poste de police à Tournamy, aménagement et réfection de voiries*
 - o *Patrimoine : Acquisitions foncières (8 millions), embellissement du village*
 - o *Culture et sport : Rénovation du centre d'art et changement du terrain synthétique de la Valmasque*

Monsieur MISTRE indique qu'en 2023, 23 millions € ont été dépensés en matière d'investissement, ce qui représente 1160€/habitant soit 3 fois plus, que des communes similaires. Il explique qu'il était prévu que ces dépenses exceptionnelles soient financées par l'excédent de trésorerie des années antérieures.

Monsieur ULIVIERI mentionne le respect du programme de campagne de mars 2020, avec des dépenses maîtrisées et une augmentation du patrimoine communal. Il rappelle l'acquisition de l'hôtel du Val dans le but de répondre aux besoins des personnes en difficulté et annonce une année 2024 riche en projets.

Il félicite les équipes techniques et les élus pour leur investissement.

Monsieur le Maire reprend les grands éléments du compte administratif 2023 tels que présentés par Monsieur MISTRE :

- *Baisse de la dette représentant 128€/habitant et des délais de remboursement particulièrement courts (environ 3,5 mois)*
- *Sobriété fiscale avec des taux fixes suite à la baisse de 2019*
- *Taux de mutations importants qui soulignent l'attractivité de la Commune de Mougins*
- *Des dépenses historiques en matière de travaux et d'acquisitions*

Monsieur le Maire salue le comportement vertueux de l'ensemble des services qui a permis, grâce au respect des budgets, des économies de fonctionnement et les remercie pour leur travail.

Monsieur le Maire insiste en conclusion sur la création du cœur de vie qui a permis d'atteindre 2 objectifs :

- *Le respect de la loi SRU*
- *Une trésorerie bonifiée avec la création d'une taxe d'aménagement à 20% et des taxes foncières supplémentaires*

Présentation du rapporteur :

Le Compte administratif 2023 du Budget Principal s'avère en tout point conforme au Compte de Gestion du responsable du service de gestion comptable. Il se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes réalisées à hauteur de 41 948 780,65€
Dépenses réalisées à hauteur de 34 873 973,18€
Résultat 2023 de fonctionnement : 7 074 807,47€

Section d'investissement :

Recettes réalisées à hauteur de 7 130 608,14€
Dépenses réalisées à hauteur de 26 991 869,59€
Résultat 2023 d'investissement : -19 861 261,45€

Avec les résultats cumulés des années antérieures :

Fonctionnement : Résultat : 46 688 605,38€

Investissement : Résultat : - 15 292 133,28€ ramené à -20 848 411,50€ avec les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les différents chapitres tel que présentés dans la délibération et à approuver le bilan des acquisitions foncières pour l'année 2023.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la Commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par le responsable du service de gestion comptable,

Considérant les vues d'ensemble de la Section d'Investissement (page 11) et de Fonctionnement (page 12) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre,

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort :

Une utilisation des crédits réels votés

Utilisation des crédits réels votés	
	Avec reports 2023
Dépenses de fonctionnement	95,58%
Dépenses d'investissement	86,60% en excluant les réserves budgétaires
Recettes de fonctionnement	106,79%
Recettes d'investissement	163,62%

Une épargne brute de fonctionnement très satisfaisante : elle atteint **9 785 757,88€**

soit 23,61% des recettes réelles de Fonctionnement (11,30% au 31 décembre 2021 dans les communes de même strate (20 000 à 50 000 habitants en France métropolitaine – source DGCL).

Un encours de la dette nette au 31 décembre 2023 de 160€/habitant, ratio très inférieur à celui des communes de plus de 10 000 habitants de France métropolitaine au 31 décembre 2023, (1 155€/habitant- source DGCL).

Un résultat d'exécution de l'exercice :

- **l'excédent de fonctionnement** atteint 46 688 605,38€
- **le déficit d'investissement** représente 15 292 133 ,28 € ramené à 20 253 773,18 € avec les restes à réaliser 2023.
- **Le résultat total excédentaire** de 31 396 472,10€ devient 26 434 832,20 € avec les restes à réaliser.

Considérant le bilan des acquisitions foncières 2023 joint au compte administratif,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Adopter le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune de Mougins, par chapitre, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Article 2 :

Approuver le bilan des acquisitions foncières pour l'année 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il quitte la salle pour les délibérations relatives au vote des comptes administratifs (Dél n°8, 9, 10 et 11).

Monsieur Christophe ULIVIERI est désigné à la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur ULIVIERI demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur BREGEAUT mentionne une consommation incomplète des crédits d'investissement qui provoque depuis plusieurs années des reports (26,4 millions pour 2023). Il constate néanmoins une baisse par rapport à 2022 mais le considère encore trop élevé.

Il estime que malgré cette réserve financière, la Commune de Mougins n'investit pas à hauteur de ses capacités et souhaite une réelle concertation pour la mise au point des projets, et demande :

- Une programmation technique comprenant les études aux différents stades et les étapes de validation
- La mise en place de maîtrise foncière
- Travail en concertation et en transparence

Monsieur BREGEAUT précise son intention de voter contre la présente délibération.

Monsieur ULIVIERI répond que depuis de nombreuses années, la Ville a pour stratégie d'utiliser cette « trésorerie » pour financer le programme de campagne et notamment les dépenses d'investissement telles que celles de 2023, qui est une année record.

Il remercie Alex Giusti, Directeur Général des Services, et les directeurs adjoints qui, malgré la Covid et deux augmentations du point d'indice, maîtrisent les dépenses de fonctionnement ce qui contribue également à dégager une manne d'investissement.

En réponse aux propos de Monsieur BREGEAUT relatifs à l'absence de concertation, Monsieur ULIVIERI rappelle que la Ville est toujours à l'écoute et qu'elle l'a notamment concerté et reçu dans le cadre du chemin des Cabrières. Il explique qu'en matière de foncier, la stratégie est d'augmenter le patrimoine immobilier communal et que la gestion de la Ville s'effectue en toute transparence puisque tout est voté en Conseil Municipal.

Madame DUHALDE-GUIGNARD constate une trésorerie pléthorique depuis plusieurs années qui a néanmoins baissée suite aux importants travaux réalisés. Elle mentionne des travaux « subis » et indique qu'elle reste dubitative sur le succès du cœur de vie et sur la satisfaction des personnes qui y vivent.

Elle informe l'assemblée de sa décision de s'abstenir sur l'ensemble des comptes administratifs.

Monsieur ULIVIERI ne comprend pas que ces travaux soient subis dans la mesure où il est reproché à la Commune de ne pas en faire.

Il explique que la municipalité de l'époque, dont Madame DUHALDE-GUIGNARD faisait partie, a fait le choix d'avoir une trésorerie importante afin de financer le mandat 2020 et le suivant et que cela lui permet de ne pas avoir recours aux emprunts. Il indique que la trésorerie baisse puisqu'elle était en 2020 de 30 millions et que la projection pour 2026 serait de 16 millions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour, 1 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques) et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 32)

Objet : N°9 2024-009 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

Le compte administratif 2023 du budget annexe des Transports s'avère en tout point conforme au compte de gestion 2023 du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes.

Il se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes réalisées à hauteur de 697 434,91€

Dépenses réalisées à hauteur de 702 549,17€

Résultat 2023 de fonctionnement : -5 114,26€

Section d'investissement :

Recettes réalisées à hauteur de 125 619,27€

Dépenses réalisées à hauteur de 80 154,44€

Résultat 2023 d'investissement +45 464,83€

Avec les résultats cumulés des années antérieures :

Fonctionnement : Résultat : 101 097,85€

Investissement : Résultat : 262 053,65€

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2023 du budget annexe des Transports, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la Commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes,

Considérant les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 7) et d'Investissement (page 8) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre,

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort le résultat d'exécution de l'exercice suivant:

Concernant la section de fonctionnement la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 697 434,91€ en recettes et 702 549,17€ en dépenses.

La section de fonctionnement présente un excédent de 101 097,85€ avec la reprise des excédents antérieurs.

Concernant la section d'investissement, le budget a été réalisé à hauteur de 125 619,27€ en recettes et 80 154,44€ en dépenses.

La section d'investissement présente un excédent de 262 053,65€ avec la reprise des excédents antérieurs.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Adopter le Compte Administratif 2023 du budget annexe des Transports de la Commune de Mougins, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur ULIVIERI demande s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 32)

Objet : 2024-010 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET OFFICE DE TOURISME
N°10 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Présentation du rapporteur :

Le compte administratif 2023 du budget de l'Office de Tourisme s'avère en tout point conforme au compte de gestion 2023 du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes. Il se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes réalisées à hauteur de 561 274,84€
Dépenses réalisées à hauteur de 511 794,84€
Résultat 2023 de fonctionnement : 49 480,00€

Section d'investissement :

Recettes réalisées à hauteur de 13 293,32€
Dépenses réalisées à hauteur de 4 329,50€
Résultat 2023 d'investissement : 8 963,82€

Avec les résultats cumulés des années antérieures :

Fonctionnement : Résultat : 111 885,12€
Investissement : Résultat : 107 059,71€

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2023 du budget de l'Office de tourisme, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la Commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes

Considérant les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 11) et d'Investissement (page 12) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre.

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort le résultat d'exécution de l'exercice suivant:

Concernant la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 561 274,84€ en recettes et 511 794,84€ en dépenses.

La section de fonctionnement présente un excédent de 111 885,12€ avec la reprise des excédents antérieurs.

Concernant la section d'investissement, le budget a été réalisé à hauteur de 13 293,32€ en recettes et 4 329,50€ en dépenses.

La section d'investissement présente un excédent de 107 059,71€ avec la reprise des excédents antérieurs

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Adopter le Compte Administratif 2023 du budget de l'Office de Tourisme, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur ULIVIERI demande s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 32)

**Objet : 2024-011 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET GESTION POUR LA CACPL
N°11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

Présentation du rapporteur :

Le compte administratif 2023 du budget annexe de la Ville de Mougins -Gestion pour la CACPL- s'avère en tout point conforme au compte de gestion 2023 du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes. Il se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :
Recettes réalisées à hauteur de 173 768,89€
Dépenses réalisées à hauteur de 198 172,96€
Résultat 2023 de fonctionnement : - 24 404,07€

Avec les résultats cumulés des années antérieures :
Fonctionnement : Résultat : 0€

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Gestion pour la CACPL qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, par chapitre, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la Commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes,

Considérant les vues d'ensemble de la Section d'Investissement (page 11) et de la Section de Fonctionnement (page 12) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre.

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort le résultat d'exécution de l'exercice suivant:

Concernant la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 173 768,89€ en recettes et 198 172,96€ en dépenses.

La section de fonctionnement est équilibrée et ne présente pas d'excédent de fonctionnement

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Adopter le Compte Administratif 2023 du budget annexe Gestion pour la CACPL de la commune de Mougins, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur ULIVIERI demande s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32)

Monsieur le Maire revient dans la salle après le vote des comptes administratifs puis remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui accorde ainsi qu'aux services de la Ville.

Monsieur ULIVIERI félicite Monsieur le Maire pour la gestion rigoureuse des comptes.

Monsieur le Maire prend acte des votes des comptes administratifs et indique qu'il s'agit d'un vote de confiance envers l'équipe municipale et de l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux. Il remercie l'ensemble des services et le Directeur Général des Services pour leur travail et leur vigilance en matière de dépenses et le Conseil Municipal de son soutien.

Objet : 2024-012 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET PRINCIPAL - N°12 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Après avoir adopté le compte administratif du budget principal, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat du budget de fonctionnement qui s'élève à 46 688 605,38€.

En effet, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Résultat de fonctionnement excédentaire : 46 688 605,38€

Besoin de financement : -15 292 133,28€

Solde des restes à réaliser : - 5 556 278,22€

Soit un besoin de financement total : - 20 848 411,50€

Le Conseil Municipal est invité à voter l'affectation du résultat de fonctionnement de 46 688 605,38€ comme suit :

Affectation au compte 1068 (affectation en réserves) : 20 848 411,50€

Report en fonctionnement 002 : 25 840 193,88€

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M57, selon lesquels le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Vu l'adoption du compte administratif du budget principal 2023 par le Conseil Municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat du budget de fonctionnement 2023.

Considérant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 46 688 605,38€, ci-après détaillé.

Il convient d'affecter le résultat comme suit pour financer la section d'investissement :

Mairie de Mougins Compte Administratif 2023 Voté le 22 février 2024		Budget Principal
Résultat de fonctionnement 2023		
A –	Résultat de l'exercice 2023 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 7 074 807,47 €
B –	Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou – (déficit)	+ 39 613 797,91€
C -	Résultat à affecter pour 2023 = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous).	+ 46 688 605,38€
Investissement		
D -	Solde d'exécution 2023 Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 15 292 133,28€
E -	Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 Besoin de financement	- 5 556 278,22€

Besoin de financement = F	D+E	20 848 411,50€
reprise = C	G+H	+ 46 688 605,38€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)		20 848 411,50€
2) H Report en fonctionnement R 002 déficit reporté D 002		25 840 193,88€ 0,00€

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de 46 688 605,38 € comme suit :
Affectation au compte 1068 (affectation en réserves) : 20 848 411,50€
Report en fonctionnement 002 : 25 840 193,88€

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2024-013 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - DEBAT D'ORIENTATIONS
N°13 BUDGETAIRES 2024**

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Commune et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2312-1 instituant le débat d'orientations budgétaires comme phase préalable à l'élaboration du budget primitif,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) par laquelle ce débat donne lieu à un vote et à une transmission pour information à la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lerins (CACPL),

Considérant que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et présente des éléments prospectifs points essentiels et obligatoires pour la transparence et l'information des élus communaux en matière financière,

Considérant qu'un rapport d'orientations budgétaires a été joint pour permettre la tenue de ce débat,

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Voter pour prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2024 sur la base duquel s'est tenu le débat.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à transmettre le rapport à la CACPL.

Débat/Vote :

A la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général Adjoint « prospective et performance » procède à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024.

M. MISTRE rappelle le cadre juridique du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et le débat qui doit s'effectuer sur la base de celui-ci.

Il explique à l'assemblée que la stratégie financière pluriannuelle de la ville de Mougins depuis 2020 est de pouvoir financer le programme d'investissement sans alourdir la dette. Ainsi la ville doit dégager de l'épargne nette ou autofinancement (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement en y incluant les annuités de la dette) à hauteur de 5 millions d'euros environ par an pour financer ses investissements.

Conformément aux dispositions légales relatives au ROB, Monsieur Mistre présente d'abord le contexte international pour ensuite présenter les éléments propres à Mougins.

Dans le cadre du contexte international, on constate une croissance faible voire nulle notamment en Europe; combinée à une inflation certes en diminution mais pas suffisamment pour envisager des perspectives optimistes.

L'impact de ce contexte international sur Mougins est à plusieurs niveaux et influe de manière plus ou moins directe :

- *Même si une faible croissance n'a pas d'impact direct sur Mougins du fait de l'absence de fiscalité sur les entreprises, une croissance ralentie voire trop faible oblige l'Etat à faire des économies qui peuvent se répercuter sur les collectivités territoriales comme par exemple la réduction du financement du Fonds vert.*
- *Un tel contexte influe également sur la politique de taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne qui sont attendus à la baisse et donc une conséquence possible sur les transactions immobilières (volume des DIA). Toutefois, compte tenu de ces incertitudes*

La Ville maintient les droits de mutation à 3 millions € pour 2024, ceci afin ne pas adosser des dépenses de fonctionnement récurrentes à des recettes qui ne sont pas forcément pérennes et conserve la trajectoire définie en 2020.

Objectifs 2024 : Maintien des objectifs et orientations financières :

- *Autofinancement de 4,5 millions €*
- *Maintien des taux d'imposition (- 2,1 millions d'euros pour les ménages Mouginois suite à la baisse de la taxe foncière en 2019 soit 300 000€/an)*
- *Réaliser 13 millions € de travaux (dont 5 à 6 millions de reste à réaliser fin du parc paysager et de l'embellissement du village)*
- *Absence de recours à l'emprunt / Baisse de la dette*

Augmentation des recettes de 2,8% : 39,3 millions (dont 30 millions de fiscalité locale)

- *Actualisation des valeurs locatives et la dynamique foncière de 4% (loi des finances): environ 20 millions €*
- *Attribution de compensation versée par la CACPL : 5,5 millions €*

- Compensation des taxes d'habitation par l'Etat : 4,9 millions €
- Droits de mutation : 3 millions €

Augmentation des dépenses de 4,2 % :

- Chapitre 011
 - o Augmentation du nombre de manifestations
 - o Augmentation de l'enveloppe dédiée à l'entretien des voiries et des bâtiments
- Chapitre 012 + 6%
 - o 2 Augmentations de la valeur du point d'indice (soit un impact depuis 2022 de 1,2 millions/an)
 - o Créations de poste (CSU, scène 55 et Allo Mairie)
- Chapitre 014 (Ponctions de l'Etat sur les recettes de la Ville)

En matière de dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement à hauteur de 26 millions dont 22,5 millions de travaux ce qui représentera pour la période 2021-2026 un total de 75 millions.

En 2024 : 13 millions de travaux dont 7 millions dits « verts » (en faveur de la transition écologique et de l'amélioration de l'environnement)

- Rénovation thermique du groupe scolaire des Cabrières
- Aménagement de l'avenir de la plaine
- Installation de panneaux photovoltaïques au gymnase du Font de l'Orme
- Espaces agricoles
- Jardins familiaux
- Terminer les opérations déjà engagées

Bilan :

- Pas de recours à l'emprunt : baisse de l'encours de dette à 135 €/hab soit 7 fois moins que la moyenne nationale.
- Poursuite du programme d'investissement
- Vigilance accrue et prudence en matière de fonctionnement afin de maintenir l'autofinancement à 4,5 / 5 millions €

Monsieur le Maire remercie Monsieur MISTRE pour sa présentation et mentionne une trajectoire fidèle aux années précédentes. Il rappelle la méthodologie de la Ville pour l'élaboration de son budget et de l'exécution de ses projets de campagne. Il souligne l'engagement de la Commune en matière de travaux (75 millions sur le mandat) notamment en matière d'économie d'énergie (installations de panneaux photovoltaïques, géothermie etc...) qui permettent de réaliser des économies de fonctionnement.

Monsieur le Maire ouvre le débat et demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite intervenir.

Monsieur BREGEAUT rappelle le contexte macroéconomique et mentionne la résilience des services mais également des Mouginois.

Il mentionne des budgets de fonctionnement stables mais constate des budgets d'investissement non consommés dans leur intégralité, provoquant des reports d'année en année.

Il explique que l'inflation, de par loi, provoque l'augmentation des valeurs locatives et donc une majoration de la taxe foncière de 3.9 %.

Monsieur BREGEAUT s'interroge sur le montant du budget 2024 eu égard aux 13 millions de travaux prévus.

Monsieur BREGEAUT souhaiterait une évaluation des couts financiers (énergie, alimentation, BTP etc...). Il mentionne l'importance de la poursuite des constructions de logements sociaux afin de réduire les pénalités et rappelle que malgré l'inflation la dette est faible et que les réserves accumulées offrent à la Commune une réelle capacité d'investissement qui doit être exploitée dans le cadre d'une gestion transparente et concertée.

Il demande suite à l'abandon du projet mairie, une concertation avec les Mouginois au sujet du regroupement des services pour lequel 16 millions € sont réservés et rappelle que les réserves budgétaires permettent d'envisager des projets structurants et innovants tels que :

- Un pôle multimédia (refonte de la médiathèque)
- La labellisation du centre d'art en musée d'art du surréalisme
- 10 hectares supplémentaires pour la régie agricole
- La création d'un parc animalier
- L'aménagement de la zone des bréguières et de la zone AUB et la nécessité de réviser le PLU pour répondre aux objectifs de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

Réponses apportées par Monsieur le Maire, en matière de :

Reports :

La Ville poursuit sa stratégie qui consiste à conserver une trésorerie pour les années suivantes. Monsieur le Maire rappelle le respect du budget et de la campagne électorale de 2020, puis évoque les sommes dépensées pour les acquisitions et travaux.

Hausse de la taxe foncière :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'évolution des bases fiscales suite à l'inflation. Il rappelle la politique de la Commune en matière de sobriété fiscale avec la baisse de 5% de la taxe foncière en 2019 puis avec son maintien.

Réduction des pénalités SRU :

Monsieur le Maire répond qu'elle ne peut pas être plus basse et que la Ville n'est plus carencée.

Création de l'hôtel de Ville / regroupement des services :

Monsieur le Maire explique que le projet a dû être repensé suite à des difficultés techniques puis la Covid et qu'il a été finalement décidé de ne regrouper que les services d'accueils. Il annonce le début de ce regroupement avec le poste de police qui a été créé au cœur de vie.

Régie agricole :

Augmentation des surfaces agricoles en cours avec l'acquisition de terrains et de conventions à venir.

Parc animalier :

Sollicitation effectuée auprès du département pour la création d'un espace dédié aux animaux au sein de la Valmasque.

Aménagement des Bréguières / révision du PLU :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une 5^{ème} modification du PLU est en cours et explique en quoi consiste le ZAN.

Madame DUHALDE-GUIGNARD s'interroge sur la localisation du projet « mairie » à venir.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera tenue informée.

Madame DUHALDE-GUIGNARD remercie les équipes municipales pour les nombreux travaux réalisés et interroge Monsieur le Maire, sur le devenir du distributeur automatique de billets (DAB) au village suite au déménagement de la Banque Postale et à la délocalisation de l'office de tourisme à sa place. Elle souligne l'importance de ce DAB pour le tourisme et pour les villageois qui selon elle, se sentent délaissés.

Madame DUHALDE-GUIGNARD indique que Monsieur le Maire évoque des recettes supplémentaires grâce au cœur de vie mais qu'il a également généré 17 millions d'AP/CP.

Monsieur le Maire explique qu'il était nécessaire de créer des équipements publics qui ont effectivement généré des AP/CP, il cite : les travaux permettant de résoudre les problèmes récurrents d'eaux pluviales, la réfection de l'avenue de Tournamy, le BHNS, la création de l'îlot police, l'acquisition du parking à COGEDIM avec 357 places gratuites pour les administrés etc...

Il confirme que la question du DAB est réglée et rappelle que le Village fait l'objet de nombreux travaux, y compris d'embellissement, (environ 6 millions € en 4 ans) et que la Ville est en contact régulier avec les Mouginois du Village, une réunion avec eux a d'ailleurs été dernièrement organisée.

Monsieur ULIVIERI confirme la nécessité de cette réunion avec les Villageois contraints par les travaux depuis 4 ans et explique qu'il est question, en accord avec la BRINKS, de déplacer le DAB, soit dans un local à proximité du lavoir soit dans un commerce.

Il mentionne le projet de création en concession, d'un lieu de vie attractif et dynamique en lieu et place de l'actuel office de tourisme.

Monsieur le Maire met fin au débat d'orientations budgétaires et le soumet au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2024-014 - APPROBATION DES FRAIS DE REPRESENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE
N°14

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Ghislaine ROUX

Présentation du rapporteur :

L'article L 2123-19 du Code général des collectivités prévoit que « le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation »
Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Maire de Mougins à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.
Il est proposé une indemnité fixe et annuelle arrêtée forfaitairement à la somme de 3 000€.
Cette délibération est habituellement prise en début de mandat. La somme de 3 000€ est un maximum qui traditionnellement n'est jamais entièrement dépensé. Le dernier versement date de 2017.
Cette indemnité annuelle est fixée pour toute la durée de la mandature 2020/2026.

Le Conseil Municipal est invité à approuver L'attribution de l'allocation à Monsieur le Maire d'une somme de 3 000€ pour l'année 2024, renouvelée annuellement jusqu'à la fin du mandat en cours.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-19 du CGCT, relatif aux indemnités de représentation du maire,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire,

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

Considérant que l'on peut verser une avance reconstituable dans la limite de l'enveloppe définie.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Attribuer l'allocation à Monsieur le Maire pour la somme de 3 000€ (trois mille euros), au titre de la représentation pour l'année 2024 et renouvelée annuellement jusqu'à la fin du mandat en cours.

Article 2 :

Dire que les crédits requis à cet effet comportent les disponibilités nécessaires inscrites au budget primitif.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en matière de frais d'indemnités de représentation et informe l'assemblée que les derniers 3000€ budgétés datent de 2017 et qu'ils n'ont pas été dépensés en totalité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, accepte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2024-015 - MOUGINS - VILLE ECORESPONSABLE - PLAN DE FINANCEMENT
N°15 POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES -
SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Dans la continuité du plan d'action de transition énergétique des bâtiments communaux, le groupe scolaire des Cabrières bénéficie d'un projet de rénovation thermique. La réalisation de ces travaux d'un montant de 2 050 000 € HT, est éligible à différentes aides (Etat, Département, région...) et devrait permettre de réaliser des économies d'énergie de l'ordre de 40 %.

Les principaux travaux envisagés comprennent :

- L'isolation thermique par l'extérieur
- Le remplacement des menuiseries extérieures
- La rénovation des installations CVC (chauffage, ventilation et climatisation)

La Ville de Mougins doit délibérer sur le plan de financement prévisionnel du projet afin de pouvoir déposer des demandes de subvention auprès des différents partenaires.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération relative au rapport d'orientations budgétaires 2024 et la priorité donnée aux travaux pour les économies d'énergie dans les bâtiments communaux

Considérant que le bâtiment abritant le groupe scolaire des Cabrières est énergivore et qu'un audit énergétique détaillé avec Simulation Thermique Dynamique a identifié les gisements d'économie d'énergie et les axes d'amélioration vis-à-vis du confort d'été, notamment dans le cadre des futures obligations liées au décret tertiaire.

Ainsi, dans ce cadre, un bouquet de travaux d'amélioration énergétique a été identifié, et sera réalisé sous la forme de plusieurs tranches de travaux. La première tranche vise à améliorer l'enveloppe thermique du bâtiment, au travers de travaux d'isolation thermique par l'extérieur. La plus grande partie des surfaces (2 000 m²) sera traitée par un isolant biosourcé de type fibre de bois. Le reste des zones sera traité en enduit thermo-isolant projeté ou en panneaux PSE en fonction des contraintes propres au site.

Le remplacement des menuiseries extérieures sera également assuré ainsi que la pose de protections solaires

La seconde tranche visera la rénovation des installations CVC (chauffage, ventilation et climatisation), avec notamment un changement d'énergie de chauffage avec l'utilisation de la géothermie qui permettra également le rafraîchissement des locaux en période estivale, et une amélioration de la ventilation du bâtiment.

Sur la base de ce programme de travaux, les économies d'énergie estimées sont de l'ordre de 40% des consommations actuelles, soit environ 189 MWhEF/an.

Considérant que le montant du projet est estimé à 2 050 000,00 € HT incluant le coût de la maîtrise d'œuvre,

Considérant que la rénovation thermique des bâtiments publics et notamment scolaire est un axe prioritaire pour l'Etat via le Fonds Vert mais aussi la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Considérant que les économies d'énergie sont un axe fort de la politique de la Région SUD et du Département des Alpes Maritimes,

Considérant que les marchés de travaux doivent être lancés d'ici le début du second trimestre 2024 avec une fin des travaux été 2025 et qu'il convient de demander des financements extérieurs,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de suivant :

Coût de l'opération	Financé par				
HT	fonds vert	DSIL 2024	REGION	CD 06	COMMUNE
2 050 000,00 €	700 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	88 100,00 €	761 900,00 €
TTC					
2 460 000,00 €					

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les différents partenaires pour financer cette opération dont 700 000 € au titre du fonds vert et 300 000 € au titre du DSIL 2024.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI explique que la rénovation thermique du groupe scolaire des Cabrières va permettre d'une part, de respecter le décret tertiaire et d'autre part, de réaliser 40 % d'économies d'énergie. Il mentionne des travaux en plusieurs étapes et sur plusieurs années et surtout l'installation d'un système géothermique (air) qui en fera la 1^{er} école Mouginoise équipée de cette technique. Il rappelle la politique volontariste de la Ville dans ce domaine et la nécessité d'être leader de ce type de projet qui permet de bénéficier d'importantes subventions (environ 70% du projet) accordées au titre du fonds vert.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2024-016 - MOUGINS - VILLE DURABLE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC
N°16 LA CACPL POUR LE SALON DE L'HABITAT DURABLE ET LE FORUM DE
L'EMPLOI ET DES METIERS DE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Présentation du rapporteur :

Engagée dans une politique volontariste en faveur de la transition énergétique, la ville de Mougins a souhaité que cette orientation stratégique soit intégrée à deux événements, le Forum de l'emploi et le salon de l'habitat durable. Le forum de l'emploi, organisé par la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins, sera ainsi dédié aux métiers liés à la transition énergétique offrant de nombreuses opportunités d'évolution ou de reconversion professionnelle, qu'il s'agisse du secteur des éco activités (gestion des déchets, traitement des eaux, énergies renouvelables, protection du patrimoine naturel) ou des activités périphériques (BTP, les transports, industrie..) dans des domaines utiles faisant

directement écho aux enjeux actuels. Le salon de l'habitat durable répond également à la volonté de la ville d'accompagner et développer l'écocitoyenneté des Mouginois en leur proposant sur une journée et en un lieu unique des solutions et conseils en matière de construction, rénovation, amélioration de l'habitat, aménagements intérieur / extérieur etc..

Dans le cadre de l'organisation de ces deux manifestations réalisées consécutivement le 31 mai et le 1er juin à Eco Parc, par la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) et la Ville de Mougins il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre les deux établissements afin de mutualiser les coûts d'installation et de fourniture de stands.

A cette fin, une convention constitutive d'un groupement de commandes doit être conclue entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins. La Ville de Mougins sera désignée coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la constitution du groupement de commande et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique au titre desquelles la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement et peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres,

Considérant la politique volontariste de la ville de Mougins en faveur de la transition énergétique,

Considérant que la ville a souhaité que cette orientation stratégique soit intégrée à deux événements, le forum de l'emploi et le salon de l'habitat durable. Le forum de l'emploi, organisé par la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins, sera ainsi dédié aux métiers liés à la transition énergétique qui offrent de nombreuses opportunités d'évolution ou de reconversion professionnelle qu'il s'agisse du secteur des éco activités (gestion des déchets, traitement des eaux, énergies renouvelables, protection du patrimoine naturel) ou des activités périphériques (BTP, les transports, industrie...) dans des domaines utiles faisant directement écho aux enjeux actuels. Le salon de l'habitat durable répond également à la volonté de la ville d'accompagner et développer l'écocitoyenneté des Mouginois en leur proposant sur une journée et en un lieu unique des solutions et conseils en matière de construction, rénovation, amélioration de l'habitat, aménagements intérieurs et extérieurs,

Considérant qu'à cet effet le forum de l'emploi et des métiers de la transition énergétique organisé par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le salon de l'habitat durable organisé par la commune de Mougins, se tiendront donc successivement le vendredi 31 mai et le samedi 1^{er} juin à l'Eco Parc de Mougins,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et de la Commune de Mougins, d'adhérer à un groupement de commandes pour une prestation d'installation et de fourniture de stands pour les manifestations se déroulant à l'éco parc fin mai 2024,

Considérant que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

Considérant que l'objectif de la présente convention est notamment d'instituer et de définir le rôle du coordonnateur dudit groupement et de chacun des membres le constituant,

Considérant que la procédure de passation retenue est une lettre de consultation en raison du prix inférieur à 40 000 € HT,

Considérant que la Commune de Mougins sera le coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant que le marché est limité aux deux manifestations susmentionnées de 2024,

Considérant que ce marché sera conclu avec un seul opérateur économique, chaque membre du groupement de commandes sera en charge de l'exécution de la part de l'accord-cadre le concernant,

Considérant qu'un Comité de Suivi Technique, composé de référents techniques et administratifs de chaque membre du groupement, sera constitué dès la prise d'effet de la convention, les autres modalités de fonctionnement étant définies dans la convention constitutive.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Mougins.

Article 2 :

Accepter que la Commune de Mougins soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Article 3 :

Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une prestation d'installation et de fourniture de stands pour les manifestations se déroulant à l'éco parc fin mai 2024, annexée à la présente délibération.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ultérieurs.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle les dates des deux manifestations et l'importance de se tourner vers la transition énergétique et durable qui permet de trouver des solutions d'économie de fonctionnement. Il explique que dans le cadre de la modification du PLU et notamment des demandes de permis de construire des dispositions relatives à la transition énergétique seront prévues.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°17	2024-017 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MIXITE SOCIALE AVEC L'ETAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES-PAYS DE LERINS
-------------------------	--

Service : Aménagement du territoire
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre des obligations à la charge des communes en matière de mixité sociale, la loi 3Ds du 21 février 2022 a modifié le mécanisme de rattrapage du déficit de production des logements sociaux, d'une part, en établissant un rythme de rattrapage de 33 % au lieu de 100 % et, d'autre part, en remaniant le contrat de mixité sociale devenu un véritable outil contractuel destiné à lister les actions en faveur du logement social.

A la suite d'échanges avec les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins, la Commune de Mougins entend s'inscrire dans une démarche volontariste en signant un contrat de mixité sociale, ce qui lui permettra de ramener son objectif de production de logements

sociaux pour actifs durant la période triennale 2023-2025 à 25 %, soit 299 logements. Pour rappel, bien que le précédent objectif triennal ait été de 717 logements, la Commune a réussi à sortir, en fin d'année, de la carence qui avait été décidée par l'Etat.

Conclu avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins pour une durée de trois ans, il contient un état des lieux du parc de logements et de la demande locative sociale, une analyse de la dynamique de rattrapage mise en œuvre depuis 2014, une liste des outils d'ores et déjà mobilisés par la Commune en faveur de la mixité sociale ainsi qu'une description des actions à mener pour la période triennale 2023-2025. Il fixe, enfin, l'objectif de rattrapage défini pour cette période. Si les résultats s'avèrent concluants au terme de la période triennale, ce contrat de mixité sociale pourra être renouvelé.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les dispositions du projet de contrat de mixité sociale ci-annexé et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Texte de la délibération :

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302.5, 302-8 et 302-8-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 levant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Mougins,

Vu le projet de contrat de mixité sociale ci-annexé,

Considérant les obligations à la charge des communes de plus de 3 500 habitants posées par l'article 55 de la loi SRU, et renforcées par la loi ALUR, imposant une proportion minimale portée à 25 % de logements sociaux au sein du parc de résidences principales,

Considérant que pour atteindre cette proportion, l'Etat fixe un objectif triennal aux communes pouvant donner lieu à un constat de carence si ce dernier n'est pas rempli,

Considérant que la Commune de Mougins a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de carence pour la période triennale 2020-2022 au motif que le bilan triennal de la période précédente 2017-2019 était insuffisant, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, avec un taux de réalisation de l'objectif défini de 48,72 % et un taux d'agréments de 27,62 % pour les logements de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et de 28,67 % pour les logements de type Prêt Locatif Social (PLS),

Considérant, en revanche, que pour le bilan triennal 2020-2022, le préfet des Alpes-Maritimes a tenu compte des efforts accomplis par la Commune, avec un taux de production de logements sociaux porté à 59,69 % pour un objectif de 717 LLS, et un taux de logements agréés de 31,30 % pour les PLAIs et de 30,88 % pour les PLS, puisqu'il lui a notifié le 29 décembre 2023 un arrêté levant la carence pour la période à venir 2023-2025,

Considérant, par ailleurs, que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3Ds, a ramené le taux de rattrapage de 100 %, correspondant au nombre de logements sociaux devant être réalisés pour atteindre l'objectif de 25 %, à un taux de 33 %,

Considérant que, en s'engageant dans la signature d'un contrat de mixité sociale d'une durée de 3 ans, le cas échéant renouvelable, avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins, la Commune voit son objectif de rattrapage abaissé à un taux de 25 %,

Considérant que le projet de contrat de mixité sociale prévoit un objectif de rattrapage ramené à 299 logements sociaux pour actifs sur lequel la Commune s'engage au regard, d'une part, de l'analyse de la dynamique de rattrapage conduite depuis 2014 à travers des actions d'ores et déjà mises en œuvre en matière foncière, d'urbanisme, d'aménagement, de programmation, de financement et d'attribution des logements sociaux, et d'autre part, des projets qu'elle entend mener dans ces domaines durant la période 2023-2025,

Considérant qu'il définit également des organes de gouvernance et de pilotage auxquels l'Etat et la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins appartiennent afin que la Commune soit accompagnée dans sa démarche volontariste en faveur du logement social,

Considérant, enfin, que ce projet de contrat de mixité sociale constitue un document prospectif fixant des objectifs précis de production sociale grâce à des outils clairement établis, tout en réduisant la pression foncière et permettant une meilleure maîtrise de la croissance urbaine et démographique,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver les dispositions du projet de contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins.

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire explique que le renouvellement de ce contrat permet de revoir à la baisse les obligations de la Ville de Mougins en matière de logements sociaux et d'éviter ainsi les carences. Il rappelle que l'Etat est en mesure de contraindre les communes qui ne respectent pas leurs objectifs. Monsieur le Maire rappelle l'importance de maîtriser le territoire de la Commune et que ces logements sont à destination des Mouginois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DUHALDE-GUIGNARD fait référence au projet de contrat de mixité sociale annexé à la délibération (évolution des constructions de logements sociaux, coût du foncier avec demande systématique des bailleurs de subvention, difficultés à obtenir les bilans, attributions des logements) et s'interroge sur les points suivants :

- *Pages 4,9,16 : La Commune a-t-elle les bilans financiers et sait-elle, lorsqu'elle attribue une subvention pour surcharge foncière, si le besoin est réel ?*
- *Pages 16,17 : Contradictions et incohérences entre les propos de Monsieur le Maire et ce qui est écrit dans le rapport au sujet des logements sociaux construits pour les Mouginois et de la maîtrise de la Ville en matière d'attributions*

Madame DUHALDE-GUIGNARD évoque ses difficultés à comprendre ce rapport qu'elle juge complexe. Elle indique qu'il s'agit d'une feuille de route pour les années 2023 – 2025 et qu'elle pensait voir baisser le nombre de logements construits.

Madame DUHALDE-GUIGNARD s'interroge, car dans le rapport, une convention d'action foncière signée avec l'EPF (Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur) est mentionnée alors qu'elle a été dénoncée lors du Conseil Municipal de décembre et demande des précisions.

Monsieur GIUSTI, prend la parole à la demande de Monsieur le Maire et explique qu'il y a deux conventions : la convention multi sites qui n'a pas été reconduite car la Ville est sortie de la carence et la convention relative aux terrains acquis aux Bréguières.

Monsieur ULIVIERI explique que la convention n'a pas été reconduite car la Ville est en désaccord avec l'EPF dont le souhait est de récupérer la plus-value que les villes pourraient faire. Or, la Ville de Mougins propose que cette plus-value ne soit pas au profit de l'EPF, mais au bénéfice de la Ville pour de nouveaux projets dans le domaine du logement social.

Madame DUHALDE-GUIGNARD évoque une systématisation des subventions pour surcharge foncière aux bailleurs à hauteur de 450 000 €/an sans avoir de réel contrôle dessus, et un accord systématique de la garantie d'emprunt aux opérateurs ayant souscrit un prêt. Elle mentionne être contre ce mode de fonctionnement et rappelle que la dette garantie pour le logement social est de 112 Millions €.

Madame DUHALDE-GUIGNARD indique son intention de voter contre cette délibération.

Monsieur le Maire ne comprend pas le paradoxe entre ses propos et les points relevés par Madame DUHALDE-GUIGNARD.

Il rappelle que les bailleurs sociaux ont toujours eu des difficultés financières pour réaliser les opérations et que la Ville par conséquent, doit participer à l'équilibre des programmes réalisés.
Il indique que la Ville est décisionnaire, elle contrôle l'aménagement du territoire de Mougins. Ainsi elle peut refuser un programme, le site choisit, sa typologie etc....en fonction de ses objectifs, des besoins et le cas échéant de décider ou non, de subventionner.

Monsieur ULIVIERI explique que cette convention permet de baisser les objectifs fixés par la préfecture, de 394 logements à 299 et que ce rapport met en exergue toutes les difficultés de la Ville afin de justifier ce contrat de mixité sociale.

Il indique que la surcharge foncière est nécessaire car elle permet d'avoir l'attribution du logement financé afin de choisir et non pas subir.

La liste Agissons pour Mougins indique son intention de voter contre cette délibération.

Monsieur ULIVIERI relève que voter contre signifie qu'ils veulent plus de logements sociaux sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que signer cette convention permet d'en faire 100 de moins.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

Objet : 2024-018 - DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE « ELUS » ET DU COLLEGE « SOCIOPROFESSIONNEL » DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DU TOURISME

Service : Service Tourisme

Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Présentation du rapporteur :

L'Office du Tourisme est administré par un conseil d'exploitation, son président et un directeur de régie.

Le conseil d'exploitation est composé de onze membres titulaires et onze membres suppléants répartis en deux collèges issus du Conseil Municipal et du monde socioprofessionnel.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à une nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants issus des deux collèges.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-8, L.2121-21, L.2121-33 et R.2221-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017 n° 2017-059 portant sur la création de la régie autonome du Tourisme et approuvant ses statuts,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2020 n° 2020-123 relative à la désignation du directeur de régie de l'Office du tourisme,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 n°2020-148 portant sur la désignation des membres du collège « élus » et « socioprofessionnels » du conseil d'exploitation de la régie en charge du service public administratif du Tourisme,

Vu les délibérations en date du 2 mars 2023 et du 6 avril 2023 portant sur la désignation des membres du collège « élus » et « socioprofessionnels » du conseil d'exploitation de la régie en charge du service public administratif du Tourisme,

Vu les articles 6 à 6.3 des statuts de la régie, relatifs au conseil d'exploitation et au mandat de ses membres,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur de régie,

Considérant que les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum,

Considérant qu'aux termes de l'article 6 des statuts précités, le conseil d'exploitation est composé de onze membres répartis en deux collèges issus du Conseil Municipal et du monde socioprofessionnel,

Considérant que le collège « élus » est composé de six membres titulaires et six membres suppléants, désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et pour la durée de leur mandat électif,

Considérant que le collège des représentants du monde socioprofessionnel est composé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'activité touristique du territoire communal désignés par le Maire. Leurs fonctions prennent automatiquement fin lors du renouvellement du Conseil Municipal ou de leur cessation définitive d'activité en lien avec l'activité touristique de la commune,

Considérant la désignation des membres du conseil d'exploitation par le Conseil Municipal sur proposition du maire,

Considérant les propositions suivantes :

M. Michel BIANCHI, titulaire du collège élus, est remplacé par M. Christophe ULIVIERI, Titulaire
Mme Martine TRASTOUR, suppléante du collège socioprofessionnel, est remplacée par Mme Muriel SOSA HABELAND

La nouvelle composition serait donc la suivante :

COLLEGE ELUS

ELUS TITULAIRES

Christophe TOURETTE
Christophe ULIVIERI
Maryse IMBERT
Jean Pierre BURE
Christine POUVILLON-TOURNAYRE
Catherine SIMON

ELUS SUPPLEANTS

Julie BARBARO
Ghislaine ROUX
Lisa DOLLA
Serge RENAUDIER
Frédéric ESPINASSE
Jérôme HEBANT

COLLEGE SOCIOPROFESSIONNEL

ELUS TITULAIRES

Leisa PAOLI
Stéphane DAMIANO
Claire HERITIER
Laura MERLO
Alain SALVADORI

ELUS SUPPLEANTS

Muriel SOSA HABELAND
Sabine SINGERY
Arnaud COLOMIES
Macéo MARTINIANI
Claire THIERY

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Procéder à la désignation du collège « élus » du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme de Monsieur Christophe ULIVIERI en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur Michel BIANCHI.

Article 2 :

Procéder à la désignation du collège « socioprofessionnel » du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme de Madame Muriel SOSA HABELAND en qualité de membre suppléant en remplacement de Madame Martine TRASTOUR.

Article 3 :

Dire que les autres membres demeurent inchangés.

Article 4 :

Prendre acte de la composition désormais complète du conseil d'exploitation constitué des deux collèges officiellement désignés par le Conseil Municipal.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle les changements de membres tels que mentionnés dans la délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour, 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline) et 1 abstention(s) (BREGAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

**Objet : 2024-019 - MOUGINS - VILLE ECORESPONSABLE - VALORISATION DES LIVRES
N°19 DE LA MEDIATHEQUE SORTIS DES COLLECTIONS**

Service : Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

Présentation du rapporteur :

Les collections de livres en médiathèque doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. A cette fin, la Ville de Mougins, soucieuse de suivre une démarche écoresponsable souhaite donner une seconde vie à ces documents. Pour cela elle envisage de conclure un partenariat avec la librairie Ammareal, qui est une librairie en ligne solidaire.

Cette société spécialisée dans la vente de livres d'occasion œuvre dans le domaine de l'économie circulaire et est reconnue d'utilité sociale et solidaire, propose l'enlèvement gratuit des livres, leur transport et leur revente en ligne à prix réduits. 10 % du prix net HT issus de la revente de ces livres seront reversés à la collectivité et 5% à une organisation caritative choisie par la ville parmi 4 associations désignées œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. Tout livre non revendu par Ammareal est donné ou recyclé en France.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le partenariat avec l'entreprise Ammareal et à accepter que soit reversé 5 % du prix net HT au Secours Populaire Français.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques article L 3212-4,

Vu la Loi n° 2021-1717 dite Loi Robert, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant que les collections de livres en médiathèque doivent être régulièrement renouvelées et actualisées,

A cette fin, la Ville de Mougins soucieuse de suivre une démarche écoresponsable, souhaite donner une seconde vie à ces documents. Pour cela, elle envisage de conclure un partenariat avec la librairie Ammareal, qui est une librairie en ligne solidaire.

Considérant qu'Ammareal est une « Entreprise à mission » détenant depuis 2021 l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale et que cette entreprise développe des partenariats avec les collectivités territoriales depuis 2013,

Considérant qu'Ammareal propose l'enlèvement gratuit des livres, leur transport et leur revente en ligne à prix réduits. 10 % du prix net HT issus de la revente de ces livres seront reversés à la collectivité, et 5% à une organisation caritative choisie par la Ville parmi 4 associations désignées œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. Les livres non revendus par Ammareal seront donnés ou recyclés en France,

Considérant le formulaire d'inscription au partenariat avec Ammareal annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter les termes du partenariat entre l'entreprise Ammareal et la Ville de Mougins.

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant à signer le partenariat avec l'entreprise Ammareal ainsi que tout document afférent.

Article 3 :

Accepter que 10% du prix net HT de la revente soient reversés à la Ville de Mougins.

Article 4 :

Accepter que 5% du prix net HT de la revente soient reversés au Secours Populaire Français pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°20	2024-020 - MOUGINS – VILLE Ecoresponsable – Acquisition d'une œuvre de l'artiste mouginois Calou dans le cadre d'une politique de valorisation des déchets plastiques et aluminium
-------------------------	---

Service : Direction Générale Adjointe Vie Locale

Rapporteur : Monsieur Serge RENAUDIER

Présentation du rapporteur :

Sur l'impulsion de la Ville de Mougins, dans le cadre de ses actions en faveur de développement durable, de valorisation des déchets et de formation auprès des différents publics, en particulier les jeunes, les associations Stop Plastique et Football Club de Mougins se sont associées autour d'un projet commun. La thématique choisie est celle de la gestion des déchets notamment plastiques, et de leur recyclage en lien avec le fonctionnement du club de football à travers les entraînements, matchs, stages sportifs,...pour les 820 licenciés.

La Ville, les associations et l'artiste Mouginois Calou ont donc travaillé sur la réalisation d'une œuvre en métal issu de la récupération représentant la mascotte du club de football (un hérisson), qui dans le même temps permettra la récupération des déchets. Ces déchets seront récupérés par les agents de la ville pour être valorisés dans un circuit de recyclage.

La Ville de Mougins propose donc d'acquérir cette œuvre d'un montant de 3500 euros afin de la positionner sur son équipement sportif du stade de la Valmasque.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le principe de l'acquisition de cette œuvre.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'article 7 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Vu le Décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025,

Considérant que sur l'impulsion de la Ville de Mougins, dans le cadre de ses actions en faveur de développement durable, de valorisation des déchets et de formation auprès des différents publics, en particulier les jeunes ; les associations Stop Plastique et Football Club de Mougins se sont associées autour d'un projet commun. La thématique choisie est celle de la gestion des déchets notamment plastiques, et de leur recyclage en lien avec le fonctionnement du club de football à travers entraînements, matches, stages sportifs,...pour les 820 licenciés,

Considérant que la Ville, les associations, et l'artiste Mouginois Calou ont donc travaillé sur la réalisation d'une œuvre en métal issu de la récupération représentant la mascotte du club de football (un hérisson), qui dans le même temps permettra la récupération des déchets,

Considérant que ces déchets seront récupérés par les agents de la ville pour être valorisés dans un circuit de recyclage. La Ville de Mougins propose donc d'acquérir cette œuvre d'un montant de 3500 euros afin de la positionner sur son équipement sportif du stade de la Valmasque.

Considérant l'engagement politique en matière de développement durable de la Commune de Mougins,

Considérant la politique de l'association sportive et de la fédération française de football, qui vise à limiter l'usage du plastique lors des entraînements et des matches officiels,

Considérant que cette œuvre, sur la thématique de la gestion des déchets plastiques et leur recyclage, s'inscrit dans une démarche pédagogique de sensibilisation aux questions d'environnement des différents publics notamment des jeunes fréquentant l'équipement sportif de la Valmasque,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser l'acquisition de l'œuvre en métal pour laquelle les crédits correspondant sont prévus dans le cadre du budget primitif anticipé 2024, au prix de 3.500 €.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pédagogique de cette œuvre réalisée par Calou artiste connu et reconnu qui a également créé l'aigle disposé au complexe sportif Roger DUHALDE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2024-021 - CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS
N°21 INTERVENANT DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES**

Service : Direction Générale Adjointe Services à la Population

Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de l'accueil des enfants du péri et extra-scolaire, la Ville souhaite diversifier les propositions d'activités, en plus de celle déjà mises en place par ses agents, en s'orientant vers la découverte de différents sports ou de proposer des activités favorisant l'éveil culturel des enfants.

Aussi, compte tenu du tissu associatif mouginois important et impliqué, la Ville sollicite donc ces associations, notamment sportives ou à vocation culturelles, afin de venir sur ces temps pour proposer des ateliers, des animations,...à titre gratuit aux enfants.

Dans la mesure où ces interventions peuvent changer en cours d'année selon les besoins des services et la disponibilité de l'association, il est proposé, pour plus de réactivité et de souplesse dans la mise en place de ces partenariats, de mettre en place une convention-type.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le principe de la convention-type de partenariat entre la Ville et les associations partenaires à venir.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Mougins est compétente d'une part, sur les temps périscolaires (garderie du matin, pause méridienne, garderie du soir et mercredis pendant la période scolaires) ; et d'autre part, sur le temps extra-scolaire des vacances,

Considérant que les services de la Ville en charge de ces temps tels que notamment le service jeunesse ou les affaires scolaires proposent déjà des animations aux enfants présents assurées par les agents municipaux,

Considérant que la Ville souhaite diversifier les propositions d'activités, particulièrement sur la pause méridienne des élémentaires, en s'orientant vers la découverte de différents sports ou de proposer des activités favorisant l'éveil culturel des enfants,

Considérant que le milieu associatif mouginois est en capacité de proposer, de par sa diversité et son implication sur le territoire, des activités adaptées aux enfants de primaire, la Ville souhaite donc impliquer ces associations du territoire dans l'accompagnement des enfants,

Considérant que ces interventions de la part du milieu associatif vont s'organiser tout au long de l'année scolaire en fonction des disponibilités des associations et des besoins pédagogiques exprimés par les services. Il s'agira d'interventions à titre gratuit (ateliers, animations...) qu'il est nécessaire d'organiser et de sécuriser sur ces différents temps,

Considérant que pour plus de réactivité et de souplesse dans la mise en place de ces partenariats, la Ville souhaite mettre en place une convention-type.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la convention-type annexée et à autoriser la signature des conventions de partenariats qui seront conclues conformément à cette convention.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats à venir et à prendre toutes les mesures pour leur mise en œuvre.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire évoque la présence sur la Commune de belles associations (une centaine dont 40 sportives) qui font un travail remarquable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Question orale

Question de Mougins autrement

Monsieur le Maire, rappelle les termes de la question écrite :

Objet : Question orale de Mougins autrement pour le conseil municipal du 22 février 2024 en application de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire,

Suite à notre demande infructueuse de renseignement auprès des services de l'urbanisme sur le Permis de Construire de la SCI du Pigeonnier (projet Campus Sport Santé), nous voudrions savoir :

- Si le permis de construire est toujours valable ? En d'autres termes, quelle sera la date d'expiration de cette validité?
- Le permis a-t-il fait l'objet d'une prorogation et si oui, jusqu'à quelle date ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Réponse apportée en séance :

Monsieur le Maire rappelle que ce permis a fait l'objet d'un avis favorable du préfet. Il explique que l'association France environnement a procédé à un recours contre l'arrêté préfectoral, ce qui a suspendu la durée de validité le temps de la procédure. Le tribunal ayant statué en faveur de la décision du préfet le permis est prorogé d'autant.

Monsieur BREGEAUT explique qu'il a reçu une réponse du service urbanisme après l'envoi de ce courrier et confirme la prolongation de la durée de validité du permis jusqu'en décembre 2026.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h38.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

Madame Julie BARBARO

Richard GALY